

Règlement du ChaveyNo'z Tour

ARTICLE 1. - Le 3^{ème} ChaveyNo'Z Tour se déroulera sur les routes et chemins des communes de **Chanoz-Châtenay** et **Chaveyriat** le dimanche 26 mars 2023.

L'organisation est assurée par l'association « **Le Sou des Ecoles Chanoz Chaveyriat** » avec l'aide de nombreux bénévoles.

Le chronométrage des courses sera effectué à l'aide d'un **système à puces** par la société Ain Bugey Chrono.

ARTICLE 2. - LES DISTANCES ET LES CATEGORIES :

Les parcours sont de **20.5 Km**, **12.8 Km** et **6.1 Km**.

Un départ en ligne se déroulera pour les trois épreuves du stade de **Chanoz-Châtenay**.

La manifestation est ouverte aux coureurs à pied licenciés et non licenciés sous conditions de l'ARTICLE 4 : **CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE**.

Le **12.8 km** et le **6.1 km** sont ouverts aux catégories **Cadets (16 et 17 ans 2006-2007) à Masters**.

Le **20.5 km** est ouvert aux catégories **Juniors à Masters**.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale et sous conditions de l'art. 4 pour participer à toutes les courses qui leurs sont proposées.

ARTICLE 3. - DEPART, HORAIRES DES COURSES ET PARTICIPATION AUX FRAIS :

Départ et arrivée **Stade de Chanoz-Châtenay**

20.5 km	à 10 h 00	20 € (majoration de 3 € après le vendredi 24 mars 2023)
12.8 km	à 10 h 20	12 € (majoration de 3 € après le vendredi 24 mars 2023)
6.1 km	à 10 h 40	6 € (majoration de 2 € après le vendredi 24 mars 2023)

ARTICLE.4. - CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE :

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running **délivrée par la FFA, ou d'un** « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- **ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- **ou pour les majeurs d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la

compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

•ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 5. - INSCRIPTIONS :

Nombre maximum d'inscrits est de 499.

Inscription en ligne sur « onsinscrit.com » avant le vendredi 24 mars minuit ou envoyer le dossier complet par courrier (Fiche d'inscription + certificat médical + Chèque à l'ordre du « Sou des Ecoles de Chanoz / Chaveyriat ») à : Sou des Ecoles Impasse de la Mairie 01400 CHANOZ CHÂTENAY avant le mercredi 22 mars.

Inscription sur place : Salle des fêtes, Route des Cales, 01400 Chanoz-Châtenay à partir du samedi 25 mars 2023 de 16h à 20h et le dimanche 26 mars 2023 de 8h jusqu'à maximum 1h avant le début de l'épreuve.

20€ + 3 € de majoration pour le 20.5 km, 12 € + 3 € de majoration pour le 12.8 km et 6 € + 2 € de majoration pour le 6.1 km.

ARTICLE 6. - RETRAIT DES DOSSARDS :

Samedi 25 mars 2023 de 16 h à 20 h et dimanche 26 mars de 8 h à 10 h 00 Salle des Fêtes Route des cales 01400 Chanoz-Châtenay.

Un lot coureur sera offert pour chaque participant.

ARTICLE 7. – RAVITAILLEMENTS :

Deux postes : le **1^{er} poste** après le 6^{ème} kilomètre du 12.8 km (ou après le 4^{ème} km du 6.1 km) et le **2^{ème} poste** à l'arrivée. Le coureur s'engage à jeter ses débris dans les poubelles prévues à cet effet.

Tout coureur jetant ses débris sur la voie publique ou dans la nature sera disqualifié.

ARTICLE 8. - LES CLASSEMENTS, RECOMPENSES :

Les résultats du classement scratch (**Féminin et Masculin**) des courses seront donnés vers 12h30.

Des lots et / ou des coupes récompenseront les 3 premiers F M du scratch pour le 20,5 km ; les 3 premiers F M du scratch pour le 12,8 km ; les 3 premiers F M du scratch pour le 6,1 km.

Le 1^{er} et la 1^{ère} habitant des communes de « Chanoz-Châtenay/Chaveyriat » seront récompensés sur chaque course.

Le plus beau déguisement F et M sera récompensé.

ARTICLE 9. – CESSION DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

ARTICLE 10. – DROIT A L'IMAGE :

Par sa participation à la course, chaque concurrent autorise le **Sou des Ecoles de Chanoz / Chaveyriat** (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuelle accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Loi Informatique et Libertés : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », nous vous informons que les résultats seront publiés sur le site Internet de l'épreuve, de onsinscrit.com et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément nous en informer et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

ARTICLE 11. – SECURITE PARCOURS, SECOURS :

Des signaleurs seront présents sur les parcours.

Le service médical est assuré par des secouristes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 12. - ASSURANCES :

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles du ChaveyNo'Z Tour auprès de GROUPAMA. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 13 - La participation au **ChaveyNo'Z Tour** implique l'**acceptation** par chaque concurrent du règlement tiré de la RÉGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS DE RUNNING adoptée par le Comité Directeur de la FFA du 25 juin 2021 applicable au 1er septembre 2022. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Les coureurs pratiquant le cani cross partent en dernier, ne doivent pas gêner les autres coureurs et ne peuvent prétendre à un quelconque classement.

ARTICLE 14 -ANNULATION :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés du montant de leurs inscriptions hors frais de réservation pris par « onsinscrit.com ».

ARTICLE 15 -Tous les bénéfices liés à la manifestation seront utilisés pour les sorties et projets scolaires des enfants du RPI Chanoz-Chaveyriat.